

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Eric ARCHET - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Sandra BALTIERI - Delphine CALICIS - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO

Représentés :

Béatrice ALVES GIEUSSE a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Patrice BES a donné procuration à Alain CLERGUE

Absent : Camille LORENZO-DOMINGO - Audrey LONGO

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 22.03.2022 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATION APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE (N° 22.2023)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
 - sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,
- Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**
- le financement de la compétence Voirie,
 - le financement de la compétence Mobilité,
 - le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
 - le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
 - l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
 - l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et, pour la commune de CAHUZAC SUR VÈRE :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 142 526 €,

- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 132 126 €.

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (N° 23.2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'avis favorable de M. CALMETTES acceptant les fonctions de référent déontologue pour les élus de notre commune,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jacques CALMETTES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail calmettesjacques@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante

MAIRIE DE CAHUZAC SUR VÈRE,
à l'attention de M. CALMETTES Jacques,
1 Place d'Hautpoul
81140 CAHUZAC SUR VÈRE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DELIBERATION PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE

«PREVOYANCE» COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL (N° 24.2023)

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (N° 25.2023)

Vu la convention émise par la communauté d'agglomération relative à la mise à disposition des deux salles de 41 m² et 24 m² situées à l'étage de la salle des fêtes pour l'exercice des compétences scolaires et périscolaires. Il est rappelé que la salle des fêtes n'est pas une salle omnisport donc toute activité sportive est bannie.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 et sera reconduite par tacite reconduction.

La communauté d'agglomération disposera des salles du 1^{er} étage les jeudis scolaires sur les NAP de 14 h 30 à 15 h 45.

L'article 9 précise le coût de la mise à disposition

Après lecture de la convention, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

NOMINATION DELEGUES COMMISSION ELECTORALE (26.2023)

Vu la lettre de M. le Préfet en date du 21.09.2023 informant que le mandat des délégués de la commission électorale sont nommés pour 3 ans,

Considérant que le mandat de ces délégués arrive à expiration en 2023,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants composées d'une seule liste, la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal judiciaire,

Après délibération, le conseil municipal décide

- de nommer M. SYRYKH Alain titulaire et Mme ASTOUL Nicole suppléante

- de proposer Mmes DANES Gisèle, déléguée de l'administration et MAZEL Suzanne, déléguée du TJ en tant que titulaires

- de proposer Mmes ALVES Marie-Françoise, déléguée de l'administration et BONNET Nadine déléguée du TJ en tant que suppléantes

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MEDIATHEQUE

La première réunion de chantier a eu lieu et elle a permis de fixer les dates des interventions des différents corps de métier

POINT SUR LA ZONE ARTISANALE

M. Yeche donne les derniers développements dans le possible achat de plusieurs terrains de la zone artisanale, par une entreprise cahuzacoise

POINT SUR LE STECAL (CŒUR DE BULL)

La demande faite par la commune depuis 2017 pour créer un STECAL route de la gare à Cahuzac, est soumise maintenant au passage devant la CENEPENAF, qui ne se réunira qu'au mieux que fin octobre.

Les risques d'être retoqués par cette instance sont réels.

TERRAIN ARTERIS

La société ARTERIS à qui nous avons proposé de racheter le terrain autour du pigeonnier, devait prendre une décision le 25 septembre. Après que nous ayons joint la personne chargée de la négociation, il nous a été dit que la décision avait été repoussée.

DOLMEN DES TEULIERES (ISTRICOU)

Une équipe intercommunale composée d'élus et de bénévoles s'est créée pour mettre en valeur l'ensemble des dolmens et menhirs présents sur les communes de l'ancienne entité Vère Grésigne Cahuzac possède le dolmen des Teulières situé à Istricoux.

Nous avons demandé à Mme Esquevin, ancienne adjointe lors du dernier mandat, si elle acceptait de représenter notre commune dans cette instance.

Sa réponse étant positive, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Un courrier partira pour officialiser cette nomination.

QUESTIONS DIVERSES

- Harmonisation des bases TF : La commission financière de l'agglomération pensait pouvoir harmoniser sur tout son territoire les bases servant au calcul de la TF. Lors de la dernière réunion avec la trésorerie à l'AGG, ce mardi 3 octobre, le directeur des finances publiques a confirmé que la loi ne permettait pas une harmonisation généralisée des bases. Dont acte, au grand dam de beaucoup d'élus. Cependant il reste des actions à entreprendre pour augmenter le volume de perception de la TF pour les communes. Entre autre celle qui consiste à voir si les résidences classées dans les strates 7 et 8 sont bien dans leur catégorie. Dans le cas contraire il y a lieu de les remonter en catégories 5 ou 6. De même il y a lieu de revoir le nombre des résidences secondaires pour lesquelles il est possible de les repositionner

- panneau «don d'organes» : L'association France ADOT81 propose à la commune de mettre un panneau montrant que nous sommes partie prenante dans les campagnes de dons d'organes. Après discussion et tout en soutenant sincèrement et complètement cette association dans le travail de sensibilisation qu'elle fait depuis de nombreuses années, le conseil ne souhaite pas implanter d'autres

- panneaux pouvant brouiller la visibilité des nombreuses indications déjà en place aux 2 entrées du village.
- embauche d'une personne 6 mois par an : Un poste d'employé avait été ouvert pour recruter un agent espaces verts et conduite d'engins de tonte. Jusqu'à présent il n'était pas pourvu. C'est chose faite aujourd'hui, et nous venons de recruter M. Soupard demeurant à Montels. Il sera présent du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.
 - zones d'accélération des énergies renouvelables : Une importante réunion d'information aura lieu, pour déterminer dans le SCOT et le futur PLUI ensuite, des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Alain Clergue participera à cette présentation
 - nouveau cuisinier : Pour la cuisine centrale de Cahuzac, un nouveau cuisinier a été retenu pour remplacer l'ancien, appelé à de nouvelles fonctions.
 - rallye : le rallye automobile « coeur de vignoble » passera de nouveau par notre commune. Il va y avoir 3 catégories de véhicules, traditionnels, électriques et véhicules anciens.
 - cimetières : La réfection des allées du cimetière d'Arzac est maintenant terminée. Elle satisfait toutes les personnes qui l'ont vu, ce qui va permettre au conseil de se positionner pour continuer la réfection du cimetière de Cahuzac
 - clocher Lintin : Des désordres apparaissent sur le clocher de Lintin. Une expertise sera faite
 - conseil municipal enfants : Mme Gallezio a présenté aux élèves de l'école PRIMEVERE, ce qu'était un CME. Le succès de cette rencontre est total et les élèves particulièrement intéressés par cette démarche et cette future élection de leurs représentants. Cette année les 6 classes ont des effectifs tout à fait corrects et les 133 élèves ont une équipe enseignante qui paraît soudée et débordante de tonus.
 - exercice PPMS : Un exercice PPMS a déjà eu lieu à l'école et s'est parfaitement déroulé
 - implantation de poteaux : M. Aurel s'est ému à juste titre sur le nombre de poteaux nouveaux qui sont implantés sur la commune (mais aussi sur toutes les communes de département). Il pose la question du choix fait par les décideurs, de déployer des lignes aériennes. Elles défigurent le paysage et gênent parfois les agriculteurs ainsi que les équipes chargées de l'entretien des bas-côtés. Pourquoi ce choix et non celui de l'enfouissement ? Une longue confrontation a lieu débouchant sur une conclusion : c'est le département qui déploie la fibre et qui l'a confié à SFR tout en demandant à cette société de ne pas toucher au marché passé. Cela veut dire que si des communes souhaitent enfouir, elles le peuvent en respectant un cahier des charges contraignant. Elles supportent seules le coût prohibitif de ce choix. Devant un tel diktat le maire de Cahuzac a signé les DICT pour un déploiement en aérien, même s'il est conscient des désagréments visuels importants que la population va endurer tous les jours
 - lingettes : Encore une fois le volume journalier de lingettes mises dans les WC de plusieurs usagers ne cesse de causer des ennuis techniques sur nos installations d'assainissement.
 - prochaine réunion : pas fixée.

(Séance levée à 22 h 51)